

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **01 juin 2021**

Délibération n°2021-MAIRIE-023

**L'an deux mil vingt et un, le premier** du mois de **juin à 18h45** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents** : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime (pouvoir de M RAMON et de M COMPAN-RICHARD), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

**Absents excusés** : COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à M. PRATLONG). RAMON Guillaume (pouvoir à M. PRATLONG), VOLPELLIERRE Stéphanie  
M COQUARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : AUGMENTATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Nb de  
conseillers en  
exercice : 15  
Quorum : 5  
Présents : 12

Convocation  
le :  
26/05/2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la taxe d'aménagement (TA) instituée en 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux.

Elle permet entre autres de financer les équipements publics (réseaux, voiries) communaux dont vont bénéficier les futurs constructions et aménagements.

Elle est composée d'une valeur forfaitaire au m2 (767€ en 2021) multipliée par une surface de plancher, résultat auquel on applique un taux voté par la commune (entre 1 et 5%).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L 311-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2013 instituant la taxe d'aménagement au taux de 4%

Considérant le niveau actuel et à venir des travaux d'équipement et des aménagements envisagés par la commune qui connaît par ailleurs une forte progression démographique,

Monsieur le Maire propose d'augmenter d'un point le taux communal de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire couvert par le PLU pour le porter au taux maximum autorisé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette augmentation qui porterait ce taux à 5%.

Le conseil municipal délibère et approuve l'augmentation de la taxe d'aménagement de 1% pour la porter à 5% (3 voix abstentions : M. PRATLONG et pouvoir Mme COMPAN-RICHARD et pouvoir M RAMON)

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document consécutif à cette décision.

Pour copie conforme



Accusé de réception en préfecture  
030-213001829-20210603-2021-MAIRIE-023-AI  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021